

A&S Savoie
Société à responsabilité limitée
au capital de 30000 €
LE BOURGET-DU-LAC (73370), 18 allée du Lac Saint André
RCS de CHAMBERY
482.395.555

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil vingt-cinq,
Et le 4 novembre

Les associés de la société dénommée A&S Savoie se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Les associés désignent Monsieur Xavier TROILLARD, comme Président de séance.

Le Président rappelle que le capital social de la société A&S Savoie est actuellement fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €) et divisé en 3.000 parts de 10 € chacune, numérotées de 1 à 3.000, et réparties de la façon suivante :

- à la société DE VILLARD ET CIE, susnommée, 1.000 parts numérotées de 1 à 1.000 ;
- à la société FLAIR, 1.000 parts numérotées de 1.001 à 2.000 ;
- à la société AXES & SITES, susnommée, 1.000 parts numérotées de 2.001 à 3.000.

Le Président rappelle également que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital de la société A&S Savoie ;
- Pouvoirs à donner,
- Éventuellement questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après différentes observations formulées par les associés, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la réduction du capital non motivée par des pertes par réduction du nombre de parts de la société A & S SAVOIE par annulation des parts n° 1 à 250 appartenant à la SAS VILLARD ET CIE et des parts n°

2.001 à 2.250 appartenant à la SARL AXES & SITES avec remboursement d'une somme globale de TROIS CENT SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX EUROS (316.667 Euros), soit 633,33 € par part environ, à prendre sur le compte « Autres réserves ».

La réduction du capital inégalitaire ci-dessus proposée est soumise :

- à la condition suspensive de l'expiration du délai d'opposition des créanciers, sans intervention d'opposition(s) ;

- à la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire par la société FLAIR et la société ANDILL HOLDING (ou de leur renonciation au bénéfice de cette condition suspensive et poursuite de l'acquisition des parts), concernant l'acquisition des 1.500 titres sociaux, numérotés de 251 à 1.000 et de 2.251 à 3.000 de la société A&S Savoie, appartenant respectivement à la société DE VILLARD ET CIE et AXES & SITES, étant ici précisé que les deux opérations juridiques (réduction de capital et acquisition des parts) sont liées entre elles.

Pour l'application de cette condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, il est convenu au titre des caractéristiques financières des prêts devant être obtenus auprès de tous organismes financiers au choix du CESSIONNAIRE :

- Que leur montant total soit de : UN MILLION QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (1 085 000,00 EUR)
- Que leur durée totale soit de : SEPT (7) ans
- Que les taux fixes d'intérêts annuels hors assurance soient d'un maximum de : 4,00 %

La condition suspensive sera réalisée en cas d'obtention d'une ou plusieurs offres de prêts aux conditions ci-dessus convenues au plus tard le 21 novembre 2025.

La société A & S Savoie prendra à sa charge les frais et honoraires liées à la réduction du capital proposée.

Les associés titulaires de parts annulées conserveront à leur charge toutes impositions sur la plus-value liées à cette réduction de capital non motivée par des pertes et toutes contestations et réclamations éventuelles de l'administration publique au titre exclusivement de l'imposition de la plus-value des associés retrayants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, suite à l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier les statuts de la société A&S Savoie ainsi qu'il suit, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive indiquée dans la première résolution :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

1°) Lors de la constitution de la société, il a été apporté :

- *par la société DE VILLARD ET CIE la somme de 15.000 € ;*
- *par la société AXES & SITES la somme de 15.000 €.*

Le capital social a été fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €), divisé en 3.000 parts de 10 € chacune, numérotées de 1 à 3.000, et attribuées aux associées en

fonction de leur apport :

- à la société DE VILLARD ET CIE, susnommée, 1.500 parts numérotées de 1 à 1.500 ;
- à la société AXES & SITES, susnommée, 1.500 parts numérotées de 1.501 à 3.000.

Le capital a été intégralement libéré.

2°) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 janvier 2006, la société DE VILLARD ET CIE et la société AXES & SITES ont cédé à Monsieur Xavier TROILLARD respectivement :

- 500 parts numérotées de 1.001 à 1.500 par la société DE VILLARD ET CIE ;
- 500 parts numérotées de 1.501 à 2.000 par la société AXES & SITES.

Le capital social fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €) et divisé en 3.000 parts de 10 € chacune, numérotées de 1 à 3.000, et réparties de la façon suivante :

- à la société DE VILLARD ET CIE, susnommée, 1.000 parts numérotées de 1 à 1.000 ;
- à Monsieur Xavier TROILLARD, 1.000 parts numérotées de 1.001 à 2.000 ;
- à la société AXES & SITES, susnommée, 1.000 parts numérotées de 2.001 à 3.000.

3°) Aux termes des statuts constitutifs sous seing privé en date du 11 mai 2018 de la société FLAIR, Société par actions simplifiée au capital de 175.000 €, dont le Siège social est sis 18 Rue du Lac Saint André - LE BOURGET DU LAC (73370), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 839.917.903, Monsieur Xavier TROILLARD a fait apport des 1.000 parts numérotées de 1 à 1.000 de la société A&S Savoie.

A la suite de cet acte, le capital social de la société A&S Savoie est fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €) et divisé en 3.000 parts de 10 € chacune, numérotées de 1 à 3.000, et réparties de la façon suivante :

- à la société DE VILLARD ET CIE, susnommée, 1.000 parts numérotées de 1 à 1.000 ;
- à la société FLAIR, 1.000 parts numérotées de 1.001 à 2.000 ;
- à la société AXES & SITES, susnommée, 1.000 parts numérotées de 2.001 à 3.000.

4°) Aux termes d'une réduction de capital devenue définitive, l'assemblée générale a décidé d'autoriser la réduction du capital non motivée par des pertes par réduction du nombre de parts de la société A & S SAVOIE par annulation des parts n° 1 à 250 appartenant à la SAS VILLARD ET CIE et des parts n° 2.001 à 2.250 appartenant à la SARL AXES & SITES avec remboursement d'une somme à prendre sur les disponibilités courantes de la société A & S SAVOIE. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société A&S Savoie est fixé à la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000,00 EUR) et divisé en 2.500 parts de 10 € chacune, numérotées de 251 à 2.000 et de 2.251 à 3.000, intégralement libérées.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à la société DE VILLARD ET CIE, susnommée, 750 parts numérotées de 251 à 1.000 ;
- à la société FLAIR, 1.000 parts numérotées de 1.001 à 2.000 ;
- à la société AXES & SITES, susnommée, 750 parts numérotées de 2.251 à 3.000. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés aux co-gérants, ensemble ou séparément, à l'effet de constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive stipulée dans la première résolution ci-dessus adoptée et partant la réalisation définitive de la réduction de capital ou l'absence de réduction du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés aux co-gérants, ensemble ou séparément, ou à Maître Kévin BOISSIN, notaire à AIX-LES-BAINS (73100), 213 allée Promenade des Bords du Lac, en vue de la réalisation de toutes formalités de publicité, de mise à jour des statuts, de l'INPI et du Greffe, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et en général faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et tous les associés présents ou représentés.

Sur 4 pages.

SIGNATURE DES ASSOCIES ET DU GERANT

CERTIFIE CONFORME PAR LE GERANT